



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

n° 2006-619

**Arrêté autorisant le changement d'exploitant
Société Seveal à Ludres**

**Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État
dans le département**

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, titre Ier ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application du code de l'environnement et relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1998-101 du 28 janvier 1999, complété par les arrêtés préfectoraux n°1999-437 du 11 janvier 2000, n°2002-283 du 31 janvier 2003 et n°2002-328 du 10 février 2003, qui réglemente le fonctionnement de l'installation de la société Multi Appros à Ludres, Parc d'Activités du Pré la Dame, 193, rue Paul Sabatier ;

Vu la demande d'autorisation de changement d'exploitant transmise au préfet de Meurthe-et-Moselle le 5 avril 2007 par la société Seveal ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 mai 2007 ;

Considérant que la société SEVEAL a demandé l'autorisation de changement d'exploitant conformément à l'article 23-2 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, et a fourni les documents établissant les garanties financières pour le site de Ludres ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 5 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRÊTE

Article 1 – : La société Seveal, dont le siège est situé au 12 boulevard du Val de Vesle à Reims (51100) est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations classées exploitées jusqu'à ce jour par la société Multi Appros, au Parc d'Activités du Pré la Dame, 193 rue Paul Sabatier à Ludres (54710), conformément aux prescriptions contenues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation susvisés

Article 2 – Garanties Financières

L'exploitant justifiera des garanties financières permettant d'assurer :

* la surveillance et le maintien en sécurité des installations en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement,

- * les interventions en cas d'accident ou de pollution.

Le montant des garanties financières est fixé à 1 180 717 €.

En toute période, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation et d'un montant au moins égal à la somme correspondante fixée ci-dessus. Notamment, le document correspondant doit être disponible dans l'établissement et l'inspection des installations classées peut en demander communication lors de toute visite.

Ces garanties font l'objet d'une actualisation suivant les modalités ci-après :

- * tous les 5 ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01,

- * dans un délai de 6 mois suivant une augmentation d'au moins 15% de l'indice TP01 sur une période inférieure à 5 ans,

- * lors d'une modification notable des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières.

L'attestation de renouvellement doit être envoyée au préfet au moins 3 mois avant son échéance.

Le préfet fait appel aux garanties financières :

- * soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article 23-3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, après intervention des mesures de consignation prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement,

- * soit en cas de disparition de l'exploitant.

Ces mesures sont prescrites sans préjudice des dispositions complémentaires qui pourraient être imposées, si nécessaire, pour la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Article 3 - Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- 1° - une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de Ludres et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

- 2° - un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

- 3° - un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nancy.

En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement susvisé, le délai de recours est fixé à :

- 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la date de notification de la présente décision,
- 4 ans pour les tiers à compter de l'affichage ou de la publication.

Article 6 - Exécution de l'arrêté

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de Ludres, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société

et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le directeur régional de l'environnement,

Nancy, le **07 AOUT 2007**

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Michel MOUGARD